

# GROMESNIL DANS TOUS SES ÉTATS



## Appel à manifestation d'intérêt - édition 2023

Le présent appel à manifestation d'intérêt est passé conformément à l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

### Article 1 : Le concept de la manifestation

Prenant place dans le parc de Gromesnil à Saint-Romain-de-Colbosc, *Gromesnil dans tous ses états* est un concept original dont la vocation est de mettre l'art et le jardin à l'honneur. Cette grande fête réunit une quarantaine d'exposants, des artistes, des artisans, des associations et propose au public de :

- admirer des expositions
- faire l'acquisition de plantes, d'outillage et de décoration de jardin
- glaner des conseils sur l'art du jardin et apprendre les techniques de jardinage durable
- assister à des conférences et spectacles
- participer à des animations et ateliers
- profiter d'un espace gourmand

L'événement *Gromesnil dans tous ses états* s'est imposé en cinq éditions comme un rendez-vous majeur du territoire pour tous les amoureux de nature et d'art. Ce rendez-vous convivial et champêtre, qui se tiendra les **13 et 14 mai 2023**, est prisé par un public de plus en plus large (9500 visiteurs en 2022). La manifestation est ouverte gratuitement au public de 10h à 18h sur les deux jours.

### Article 2 : Dispositions générales

*Gromesnil dans tous ses états* est une manifestation organisée par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole qui prend en charge l'administration, la production, la technique, la communication, la sécurité, la programmation artistique et associative, et les services à disposition du public sur site (restauration, sanitaire, secours).

### Article 3 : Appel à manifestation d'intérêt

Afin de définir la liste des exposants, la Communauté urbaine lance un appel à manifestation d'intérêt conformément à l'article L. 2122-1-1. Pour candidater, il convient de :

- Etre une association locale à but non lucratif, souhaitant valoriser son activité et dispenser des ateliers et/ou proposer des animations au public
- Retourner la fiche d'inscription dédiée dûment remplie et signée par mail à l'adresse [fanny.duval@lehavremetro.fr](mailto:fanny.duval@lehavremetro.fr)
- Joindre une attestation d'assurance en cours de validité, puis, si elle ne couvre pas la période de l'événement, s'engager à en fournir une nouvelle dès que possible et au plus tard 1 mois avant la manifestation
- Fournir une candidature complète avant le 31 décembre 2022

Pour toute demande de renseignements, le contact est Fanny Duval : [fanny.duval@lehavremetro.fr](mailto:fanny.duval@lehavremetro.fr) / 06 19 26 07 19.

Seuls les exposants retenus suite à l'appel à candidatures lancé par Le Havre Seine Métropole, ayant transmis un dossier complet et étant mentionnés dans une décision de Président leur octroyant l'autorisation d'occuper le domaine public à titre gracieux sont admis à participer.

Les candidats s'engagent à respecter, sans aucune restriction ni retenue, les clauses du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées par l'organisateur dans l'intérêt de la manifestation.

#### Article 4 : Sélection

La clôture des demandes d'inscription à la manifestation suite à l'appel à candidatures est fixée au 31 décembre 2022.

La Communauté urbaine procèdera au choix de ses exposants selon les critères suivants :

- Type d'activité et cohérence avec la thématique de l'événement
- Complémentarité entre les différents exposants
- Présence sur toute la durée de la manifestation
- Réalisation de démonstrations
- Proposition d'ateliers à destination du public (thème, public cible, conditions d'accès...)

La collectivité procèdera à une analyse en fonction des critères susnommés.. La participation à une ou plusieurs éditions de *Gromesnil dans tous ses états* n'entraîne pas une admission automatique pour l'année suivante. Chaque postulant recevra une réponse au plus tard le 31 janvier 2023 de la part de la Communauté urbaine. Les refus seront notifiés par écrit aux concernés, avec indication des motifs ayant conduits à cette décision.

Seuls les participants ayant fait l'objet d'une acceptation par le service Animations culturelles et événements, dont le dossier est complet et qui sont mentionnés dans une décision de Président pourront exposer sur le site du parc de Gromesnil les 13 au 14 mai 2023.

#### Article 5 : Attribution de l'emplacement

L'affectation des stands sera effectuée par zone, selon les lignes directrices scénographiques et l'ordre d'arrivée des dossiers par l'organisateur. Aucune réclamation ne pourra être acceptée sur cette attribution. L'organisateur se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il jugera utile dans l'intérêt de la manifestation, l'attribution des emplacements.

#### Article 6 : Conditions d'utilisation des espaces d'exposition/stands

##### 6.1 Installation et démontage du stand

La Communauté urbaine se charge du montage et démontage des tentes lorsque leur mise à disposition est prévue suite à la demande de l'exposant dans sa réponse à l'appel à candidatures.

Le transport et la manutention aller-et-retour des éléments exposés sont à la charge exclusive de l'exposant. L'installation devra se faire en respectant les règles de circulation et de sécurité définies avec le Directeur technique de la manifestation.

L'exposant devra avoir installé son stand au plus tard le samedi 13 mai à 10h. Le démontage devra être réalisé au plus tard le dimanche 14 mai à 21h00.

##### 6.2 Agencement général

Afin de respecter le parc de Gromesnil, véritable théâtre à ciel ouvert, les organisateurs apportent **une attention toute particulière à la scénographie du lieu**. Il est ainsi demandé à tous les participants de mettre en valeur leurs stands par un visuel travaillé en accord avec l'esprit champêtre et artistique de l'événement.

Toutes décorations ou animations qui s'écarteraient des dispositions générales prévues dans l'organisation de la manifestation devront être soumises à l'organisateur et ne pourront être réalisées sans l'accord de celui-ci.

##### 6.3 Utilisation

L'exposant doit s'assurer que son installation ne cause pas de préjudice à ses voisins immédiats et aux visiteurs. Le stand est maintenu en bon état de propreté durant toute la durée de l'événement avec l'utilisation des poubelles de tri mises à disposition. Chaque exposant devra rendre un espace propre. Il est interdit à l'exposant de céder la jouissance de l'espace occupé, en tout ou partie.

##### 6.4 Occupation de l'emplacement

Les marchandises arrivant après l'ouverture de la manifestation ne pourront être acheminées vers les stands qu'en dehors des heures d'ouverture au public.

Chaque stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture de la manifestation et ce jusqu'au dernier jour inclus. Les participants doivent laisser les emplacements et matériel mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés.

### Article 7 : Éléments mis à disposition par l'organisateur

La Communauté urbaine peut mettre à la disposition de l'exposant-association le matériel suivant (à compléter par l'exposant selon les propositions faites dans la fiche d'inscription) :

- Tente
- Table
- Grille exposition
- Electricité
- Accès à un point d'eau
- Barrières

Un badge « Association » sera fourni.

### Article 8 : Ateliers et démonstrations

Lors de leur venue à *Gromesnil dans tous ses états*, les visiteurs recherchent des astuces, du loisir, de la pratique, de la découverte. De ce fait, la Communauté urbaine est très attentive aux propositions faites par les exposants en matière de démonstrations et d'ateliers.

Les démonstrations doivent se dérouler sur le stand de l'exposant et doivent permettre un moment d'échange avec le public.

Les temps d'ateliers devront permettre la participation active des visiteurs avec une thématique et une durée définies.

### Article 9 : Accueil

#### 9.1 Accès

Il est interdit de circuler sur site entre 10h et 18h pour la sécurité du public. Il est demandé à l'exposant prendre ses dispositions en conséquence.

En cas de besoin, l'accès des véhicules sur site doit être autorisé et encadré par le Directeur technique de la manifestation : Yann Boutigny. L'exposant s'engage à le contacter à son arrivée : 06 72 12 58 21.

#### 9.2 Parking

Les 13 et 14 mai, l'accès au parking du Château de Gromesnil sera interdit. Sur présentation du badge « association » au rond-point du Parc Éco-Normandie, l'accès sera autorisé à l'exposant par l'agent de sécurité chargé du contrôle (cf plan joint). L'exposant est ensuite invité à se diriger vers les emplacements réservés à l'organisation et aux exposants (suivre la signalétique).

### Article 10 : Conditions d'accueil

L'inscription et la participation à *Gromesnil dans tous ses états* sont entièrement gratuites pour les associations s'engageant en contrepartie à proposer des ateliers au public. Les associations, contribuant ainsi à l'intérêt local de la Communauté urbaine, bénéficient de l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public.

Dans tous les cas, l'exposant ne pourra demander à la Communauté urbaine aucune rémunération, ni défraiement, ni aucun remboursement d'éventuels frais engagés (dépenses de fournitures, frais de déplacements...).

### Article 11 : Sécurité

#### 11.1 : Dispositions générales

Toutes les mesures de sécurité et de sûreté du parc de Gromesnil seront assurées par la Communauté urbaine. Sous la responsabilité du Directeur technique, les équipes de sécurité et de secours seront présentes durant la manifestation. Aussi, un certain nombre de consignes sont à respecter de manière à assurer le niveau maximal de sécurité du public et des participants. L'exposant s'engage à respecter

les consignes de sécurité, écrites ou orales, qui lui seront délivrées par l'agent référent de la Communauté urbaine ainsi que par toutes personnes désignées par elle.

### 11.2 Crise sanitaire

En cas de crise sanitaire, la Communauté urbaine définira avec les autorités compétentes un protocole sanitaire adapté. L'exposant s'engage à respecter et à faire respecter à l'ensemble de son personnel ou bénévoles les protocoles sanitaires mis en place par la Communauté urbaine ainsi que l'ensemble des consignes de « santé publique », édictées par les autorités compétentes : désinfection des surfaces, gestes barrières, port du masque...

### 11.3 : Gardiennage

Un gardiennage du site en dehors des périodes d'ouverture au public est mis en place les vendredi 12 et samedi 13 mai à partir de 18h. Il appartient à chacun d'exercer un contrôle vigilant sur ses propres matériels ou possessions pendant les heures d'ouverture au public.

Sur les deux nuitées de gardiennage, il est inutile de recharger les marchandises dans les véhicules.

### 11.4 : Circulation sur site

La circulation des véhicules sur le site est strictement interdite du 13 mai dès 9h au 14 mai à 18h30.

En cas d'urgence, il est impératif d'informer et d'exposer les raisons du déplacement essentiel auprès du Directeur technique qui prendra les mesures nécessaires et envisagera une dérogation.

## Article 12 : Organisation en mode éco-événement

Dans le souci de préserver l'environnement, l'organisation de *Gromesnil dans tous ses états* doit être compatible avec le développement durable. Chacun se doit d'être responsable de la protection du lieu d'accueil de la manifestation. Aucun déchet ne pourra être déposé librement sur le site.

Dans cette démarche de protection de l'environnement, la gestion des déchets est un axe fort de l'organisation de la manifestation. Le tri efficace des déchets joue un rôle environnemental et constitue un support de sensibilisation de tout public en la matière. Durant la période de l'événement, des bacs de tri seront installés sur l'ensemble du site.

## Article 13 : Assurances

La Communauté urbaine décline toute responsabilité concernant les dommages de toute nature ou vols pouvant survenir aux biens exposés et matériels pour toute cause que ce soit.

La Communauté urbaine a souscrit une assurance responsabilité civile en tant qu'organisateur.

L'exposant doit être détenteur d'un contrat d'assurance Responsabilité civile à jour de cotisation, nécessaire à la couverture de tout dommage corporel, matériel ou immatériel causé accidentellement à des tiers pendant la durée de la manifestation. Une copie de l'attestation est à fournir à la Communauté urbaine avec la fiche d'inscription (cf article 3). Pour les objets les plus importants, il est vivement conseillé à l'exposant de souscrire une assurance dommages aux biens pour toute la durée de la manifestation.

## Article 14 : Responsabilités

Durant les horaires d'ouverture, la Communauté urbaine n'est pas responsable des matériaux, objets utilisés ou exposés sur le stand et elle ne peut être tenue responsable en ce qui concerne les vols, pertes, incendies, dégradations, y compris pendant le transport aller et retour.

Par ailleurs, l'exposant engage sa responsabilité personnelle pour toute dégradation, dommage corporel, matériel ou immatériel qu'il commettrait dans le périmètre de la manifestation.

## Article 15 : Droit à l'image

Les participants cèdent leur droit à l'image à Le Havre Seine Métropole dans le cadre de la promotion et la communication de *Gromesnil dans tous ses états*.

L'autorisation de reproduction et de représentation de photographies ou vidéo

- L'artiste / exposant autorise Le Havre Seine Métropole à **fixer, reproduire et communiquer au**

**public les photographies ou vidéos prises de l'œuvre / produits dans le cadre du présent règlement.**

- Les photographies ou vidéos pourront être exploitées et utilisées directement par Le Havre Seine Métropole ou être cédées à des tiers, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment : flyer, plaquette, affiche, presse, livre, carte postale, exposition, publicité, projection publique, concours, supports web (site, newsletter, e-invitation...)...
- Le Havre Seine Métropole s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.
- L'artiste / exposant reconnaît être entièrement rempli de ses droits et ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes. Il garantit ne pas être lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de l'image de son œuvre / de ses produits ou de son nom.

#### **Article 16 : Annulation de la manifestation**

En cas de force majeure, suite à une décision réglementaire extérieure à la Communauté urbaine, suite à une décision administrative, en cas de maladies liées à la crise sanitaire parmi les équipes de la Communauté urbaine ou des exposants, en raison de conditions météorologiques défavorables, la manifestation pourra être annulée, tout ou partie, sans préavis. L'exposant sera prévenu par tout moyen. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Communauté urbaine.

#### **Article 17 : Annulation de la participation**

En cas d'annulation de sa participation, l'exposant s'engage à prévenir l'organisateur dans les meilleurs délais par écrit (mail ou courrier).

#### **Article 18 : Exclusion de l'exposant**

Tout manquement aux obligations du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant. Il en est ainsi en particulier en cas de défaut de police d'assurance, de non-respect des règles et consignes de sécurité, de non-occupation du stand, de présentation de produits et d'éléments non conformes à ceux énumérés dans la fiche d'inscription.

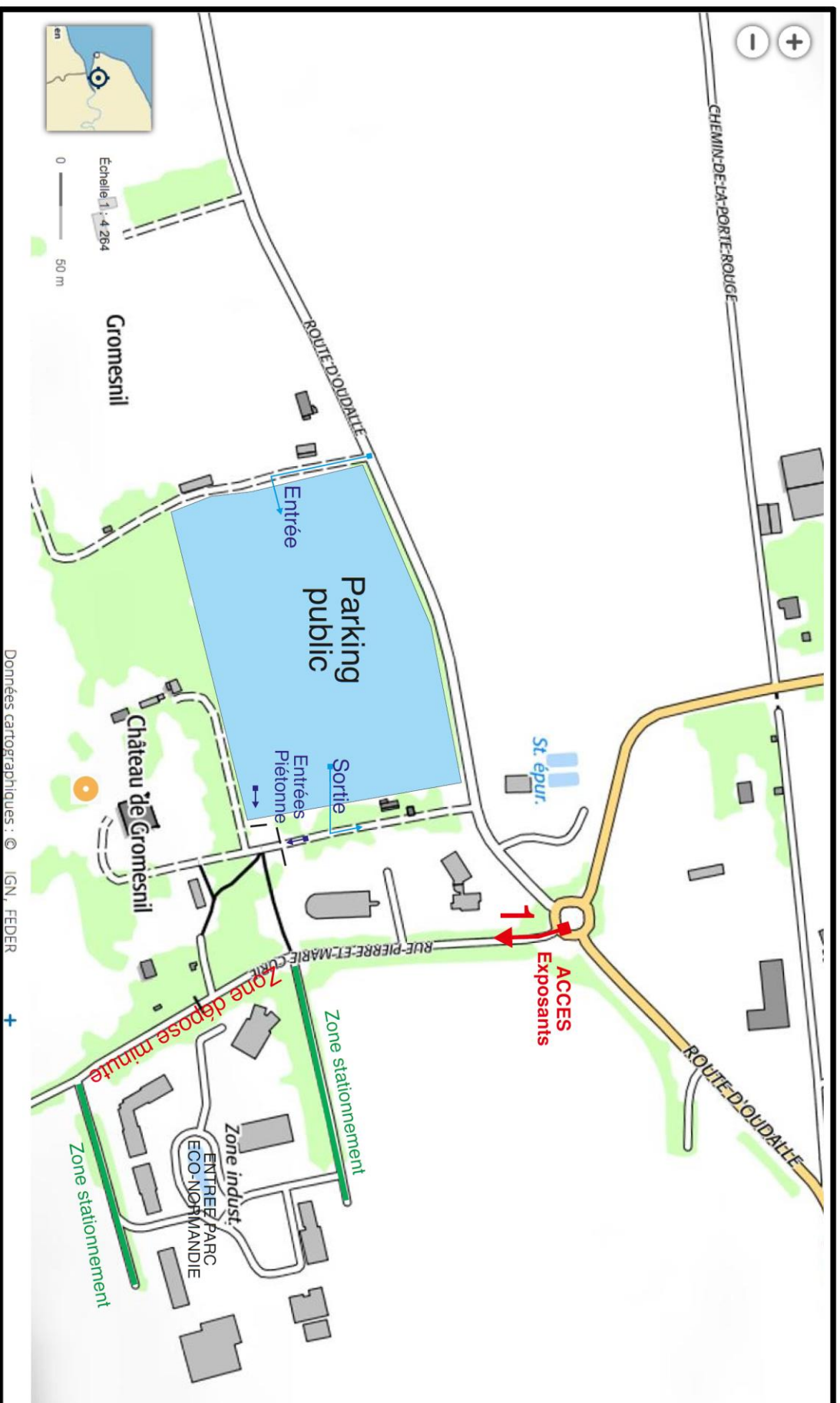
Le manquement pourra être constaté par un agent de la Communauté urbaine.

#### **Article 19 : Application de ce règlement**

Le Havre Seine Métropole se réserve le droit de statuer à tout moment sur tous les cas litigieux ou ceux non prévus au présent règlement. Ces décisions, même transmises verbalement, sont sans appel et immédiatement exécutoires.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier ou de compléter le présent règlement, sans préavis, dans l'intérêt du respect de la sécurité des personnes et des biens. L'organisateur en informera l'exposant par tous moyens appropriés.





Parc du Château de Gromesnil

76430 Saint Romain de Colbosc

Plan d'accès exposants

Fait le 08/03/2020

V.01

LE HAVRE  
SEINE  
METROPOLE